

Opinion publique et médias

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Analyse d'un document : la loi de 1881

/ 4 pts

- a. DDHC du 26 août 1789 (Révolution, valeur constitutionnelle) et loi de 1881 (IIIe République) ; la loi met en œuvre le principe de 1789 : la liberté proclamée devient une règle concrète, sans censure.
- b. Supprimées : l'autorisation préalable et le cautionnement (somme à déposer) ; demeure : la déclaration ; n'importe qui peut fonder un journal sans argent ni permission, ce qui ouvre la presse à tous les courants (pluralisme).
- c. Premier cas : fait précis (pots-de-vin) portant atteinte à l'honneur, diffamation ; second : terme de mépris sans fait, injure ; défense : prouver la vérité des faits (exception de vérité) ou démontrer sa bonne foi (enquête sérieuse, but légitime, prudence).
- d. Un juge, après publication, selon des infractions définies par la loi (diffamation, injure, haine) ; jamais le gouvernement à l'avance ; ainsi le pouvoir critiqué ne peut pas faire taire ses critiques, et l'auteur reste responsable : liberté et responsabilité.

Méthode — Sur un texte de loi, chaque article se lit avec un verbe clé (« sont libres », « peut être publié », « est une diffamation ») que l'on relie ensuite à une situation concrète.

2 Lecture d'un tableau : sondages et résultat, 21 avril 2002

/ 4 pts

- a. Chirac : + 0,4 ; Jospin : - 1,8 ; Le Pen : + 3,4 ; autres : - 2 ; seul l'écart de Le Pen dépasse la marge de ± 3 points (sous-déclaration classique des votes pour ce candidat).
- b. Avec ± 3 points, Jospin se situait entre 15 et 21 % et Le Pen entre 10,5 et 16,5 % : les intervalles se chevauchent, l'ordre d'arrivée n'était pas établi statistiquement.
- c. Sondages annonçant un duel Chirac-Jospin jugé certain : démobilisation d'électeurs de gauche (abstention record de 28,4 %) et dispersion des voix vers d'autres candidats de gauche jugés « sans risque » ; effet d'auto-réalisation inversée.
- d. Commanditaire, institut, dates, taille de l'échantillon, méthode, marge d'erreur ; contrôle de la commission des sondages ; interdiction la veille et le jour du vote ; le débat revient car les sondages influencent le vote (utile, abstention) tout en étant une information que la liberté de la presse protège.

Attention — Un écart ne se juge qu'au regard de la marge d'erreur : comparer deux chiffres sans leur intervalle conduit à des conclusions fausses.

3 Connaissances : textes, acteurs, notions

/ 4 pts

- a. Jugements dominants d'une société sur une question d'intérêt général ; formation : famille et école, médias et réseaux, événements vécus, leaders d'opinion ; mesure : élections, sondages, manifestations, pétitions, audiences.
- b. Informer (faits vérifiés), contrôler les pouvoirs (Watergate, 1972-1974, démission de Nixon ; Panama Papers, 2016), faire débattre (éditoriaux, débats télévisés), relier et éduquer (service public).
- c. Diversité de médias et d'opinions, objectif constitutionnel (1984) ; menaces : concentration entre quelques groupes industriels, crise économique, dépendance à la publicité ; garde-fous : loi de 1986 sur la concentration, Arcom, sociétés de journalistes et clause de conscience, aides à la presse, secret des sources.
- d. L'Arcom date de 2022 (fusion du CSA et de la Hadopi) ; elle régule la radio, la télévision et les plateformes sans censure préalable (interdite par la loi de 1881), et ne concerne pas la presse écrite ; les sondages sont réalisés par des instituts privés et contrôlés par la commission des sondages (loi de 1977).

Le point clé — Chaque garde-fou a sa date et son objet : 1881 contre la censure, 1944 et 1986 contre la concentration, 1977 pour les sondages, 2022 pour l'audiovisuel et le numérique.

4 Étude de cas : le rachat du « Courrier de la Baie »

/ 4 pts

- a. Le pluralisme et l'indépendance de l'information (objectif constitutionnel, 1984) : remplacement de la rédactrice en chef, retrait d'une enquête gênante pour les affaires du propriétaire ; conflit d'intérêts typique de la concentration.
- b. La clause de conscience : un changement notable de la ligne ou de la propriété du journal leur permet de partir avec les indemnités de licenciement, sans avoir démissionné « pour rien ».
- c. L'Arcom, sur le fondement de la loi de 1986 : les plafonds de concentration limitent le cumul presse, radio et télévision dans une même zone ; motif : préserver le pluralisme local.
- d. Prouver la vérité des faits (malfaçons documentées) ou sa bonne foi (enquête sérieuse, sources croisées, but d'intérêt public, prudence) ; le média par abonnements montre que l'indépendance suppose un financement qui ne dépend ni d'un industriel ni de la seule publicité, mais des lecteurs.

Erreur fréquente — Dire que « c'est de la censure » ne suffit pas : le brevet attend le principe (pluralisme), le garde-fou (loi, Arcom, clause) et la condition de sa mise en œuvre.

5 Développement construit : médias et démocratie

/ 4 pts

- a. Opinion publique : jugements dominants, formés et mesurés ; médias : intermédiaires de l'information ; problème : la liberté d'informer suppose des règles et une responsabilité ; plan pilier / menace / réponses.
- b. Informer, contrôler (Watergate 1974, Panama Papers 2016), débattre, relier ; DDHC art. 11, loi de 1881, secret des sources (2010) ; Charlie Hebdo (2015) : la liberté a un prix.
- c. Concentration entre quelques groupes, crise économique ; sondages qui influencent (2002) ; algorithmes, bulles de filtres, polarisation, fausses informations ; défiance (moins d'un Français sur deux fait confiance).
- d. Loi de 1977, loi de 1986, Arcom (2022), DSA (2024), loi de 2018, déontologie (charte de Munich, CDJM), éducation aux médias ; le citoyen diversifie ses sources et vérifie ; position : pilier à condition d'être libre, pluraliste et responsable.

À retenir — Un sujet en « pilier ou menace » exige les deux volets et une conclusion qui tranche par les garde-fous : c'est la nuance qui rapporte les points.